

# REGLEMENT INTERIEUR BALMA MUSCU



2 RUE DES JARDINS  
31130 BALMA

## 1. ACCES A LA SALLE

La salle est exclusivement accessible aux adhérents majeurs, à jour de leur cotisation qui ont **SIGNE LE REGLEMENT INTERIEUR.**

La salle est limitée à 19 personnes simultanément.

Aucune inscription n'est valide si le dossier n'est pas complet (fiche d'inscription, certificat médical, cotisation, photo, timbre et autorisation de pratique en autonomie).

L'entrée de la salle est **STRICTEMENT RESEVE AUX ADHERENTS**, les personnes non inscrites sont interdites même accompagné d'un adhérent.

Les cours d'essai ou visite de la salle sont autorisés uniquement en présence d'un éducateur, le non-respect de cette règle expose l'adhérent accompagnant aux sanctions prévues à l'article 5 des statuts à savoir son exclusion.

Les horaires d'ouvertures sont :

- |                        |                 |
|------------------------|-----------------|
| - du lundi au vendredi | de 9H30 à 20h00 |
| - le samedi            | de 9H30 à 18h00 |

Les cours encadrés par les éducateurs sportifs sont :

- |                         |  |
|-------------------------|--|
| - les lundi et mercredi | de 18h00 à 20h00 (pendant les. Inscriptions) |
| - les lundis            | de 18h00 à 20h00 (le reste de l'année)       |

Ces horaires sont modifiables sans préavis.

Tous les adhérents doivent obtenir **UNE AUTORISATION EN ACCES LIBRE** pour pouvoir utiliser la salle en dehors des cours encadrés par les éducateurs.

Cette autorisation n'est **valable que pour une saison** (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août).

L'accès à la salle est interdit le dimanche, les jours fériés, une semaine à Noël et une semaine au mois d'août. Les dates de fermeture sont affichées dans la salle.

## 2. FONCTIONNEMENT

En dehors des horaires de présence des éducateurs citée à l'article 1 du présent règlement, Il est formellement interdit d'utiliser la salle de remise en forme seul. Pour des raisons de sécurité il doit toujours y avoir au moins autre personne pour prévenir les secours en cas d'accident.

L'utilisation des charges libres est strictement interdite en dehors des horaires ou les éducateurs sont présents.

## **CHAQUE POSTE DOIT ETRE RANGE APRES SON UTILISATION.**

En cas d'anomalie sur les appareils, ils ne devront pas être utilisés. Il convient de le signaler au personnel encadrant. Il est interdit de prendre du matériel hors de la salle.

Les musiques personnelles doivent être utilisées dans le respect des autres adhérents.

Les adhérents en accès libre auront le code de la boîte à clef qui permet d'accéder à la clef de la salle.

Après chaque utilisation le boîtier doit être verrouillé après avoir remis la clé à l'intérieur.

Le dernier adhérent qui quittera la salle doit impérativement verrouiller la porte, les fenêtres et éteindre la lumière.

### **3. HYGIENE**

Tout utilisateur doit accéder à la salle avec **UNE SERVIETTE ET DES CHAUSSURES DE SPORT PROPRE.**

Les tenues civiles (jean, chemise, ...) ainsi que les coiffes (casquette, chapeau...) sont interdites. **LES CLAQUETTES SONT INTERDITES.**

Chaque utilisateur est tenu de veiller à une hygiène vestimentaire et corporelle avant tout usage de la salle de musculation. Des douches sont à disposition aussi bien avant qu'après l'entraînement. L'habillage et le déshabillage se font exclusivement dans les vestiaires (hommes et femmes respectifs). Les sacs doivent être stockés dans les vestiaires.

### **4. ENTRETIEN DES LOCAUX**

Après emploi, le matériel doit être rangé par l'utilisateur. **Les poids doivent être impérativement déchargés** des barres ou des appareils. Il appartient à chacun de participer et de veiller au respect de cette règle pour l'intérêt de tous. Avant de quitter la salle, veiller à l'extinction des lumières.

Les locaux (salle et vestiaires) devront être laissés en parfait état de propreté, des poubelles sont à disposition à cet effet.

### **5. RESPONSABILITES ET SANCTIONS**

Tous les utilisateurs sont tenus de se conformer au présent règlement. Tout manquement engage leur responsabilité. La première sanction sera la suspension de l'accès à la salle de musculation. Le Bureau décidera des suites à donner en fonction de la gravité des faits.

### **6. VIDEO-SURVEILLANCE**

En signant le présent règlement vous prenez connaissance et acceptez la vidéo-surveillance à l'intérieur de la salle.

### **7. PASS SANITAIRE/COVID**

Les contraintes liées au COVID seront appliquées en fonction des directives Nationales.

### **8. NUMERO D'URGENCE**

- 18 SAPEUR-POMPIERS
- 17 POLICE-SECOURS
- 15 SAMU
- 112 APPEL D'URGENCE EUROPEEN
- 114 NUMERO D'URGENCE pour les personnes sourdes et malentendantes

**NOM ET SIGNATURE :**

Mention lu et approuvé.